

# **VISIOMED GROUP**

Société Anonyme

112, avenue Kléber  
75116 Paris

---

## **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2018

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, avenue Kléber  
75116 Paris

### **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2018

---

A l'assemblée générale de Visiomed Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 juillet 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons de Souscription d'Actions, réservée à des personnes entrant dans la catégorie d'un cercle restreint d'investisseurs (personnes visées par le II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et dans la limite de 20% du capital social par an et dans la limite globale de 15 000 000 euros. Faisant usage de cette délégation votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 juillet 2018 de procéder à une émission de 2 856 000 Bons de Souscription d'Actions (BSA3) au prix de 0,0154 euros. Chaque BSA3 donnera droit à la souscription d'une action ordinaire étant précisé que l'assemblée générale du 25 juillet 2018 a décidé une réduction de la valeur nominale à 0,1€.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire devant être établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

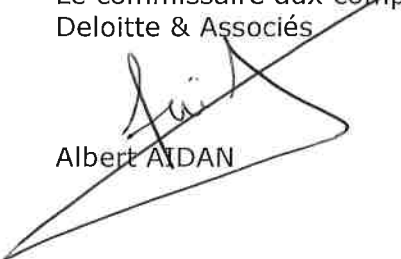
Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 6 juillet 2018 présenté à la réunion de l'assemblée générale du 25 juillet 2018, le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des actions. Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- Concernant la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire données dans le rapport du conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres :
  - Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes annuels au 31 décembre 2017.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2017 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire plus récente.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

A Paris-La-Défense, le 13 décembre 2018  
Le commissaire aux comptes  
Deloitte & Associés

  
Albert AIDAN